haute savoie
le Département

REGLEMENT JEU CONCOURS – POIS ROUGES TOUR DE FRANCE 2022

ARTICLE 1 – OBJET :

Le Département de la Haute-Savoie, dont le siège se situe 1 avenue d'Albigny – CS 32444 – 74041 Annecy Cedex (ci-après le « Département »), organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre du Tour de France 2022 : consistant à décorer sa maison, son jardin ou son entreprise avec des pois rouges rappelant le maillot du meilleur grimpeur, dans les 34 communes de Haute-Savoie traversées par le Tour de France (France), ci-après dénommé le « Jeu » .

ARTICLE 2 – DURÉE :

Le concours se déroulera du 1er juillet 2022 à 00h01 au 24 juillet 2022 à 23h59, dans les 34 communes de Haute-Savoie traversées par le Tour de France (France), ci-après dénommé le « Jeu ». Aucune participation ne sera acceptée en dehors de ces dates et horaires.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION :

Pour participer au Jeu, il suffit de compléter le formulaire en ligne via le site internet du Département de la Haute-Savoie (hautesavoie.fr/tourdefrance).

Le formulaire devra être complété par les noms, prénoms, adresse postale, « type » de participant (habitant, entreprise, collectivité) téléphone et adresse email du participant. Tout formulaire incomplet ou illisible sera considéré comme nul et ne sera pas soumis au jury.

Le Jeu est ouvert aux habitants, aux entreprises et aux collectivités des 34 communes de Haute-Savoie, traversées par le Tour de France, à l'exclusion des conseillers départementaux, des organisateurs du concours et des membres du jury.

3 catégories de participants sont ouvertes :

- Habitants
- Entreprises
- Collectivités

Le Jeu est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse) et est réservé aux personnes majeures (personne physique âgée au minimum de 18 ans). Un participant ne peut gagner qu'un seul lot.

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, dans tous ses articles, ainsi que ses avenants éventuels. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraîne la nullité de la participation.

Les participants font élection de domicile aux adresses déclarées dans le formulaire : les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS :

Le participant devra envoyer 1 à 2 photographie(s) maximum mettant en avant la décoration à pois rouges réalisée sur sa maison, son bâtiment d'entreprise, dans son jardin, etc.

Chaque participant doit utiliser du matériel photographique numérique en veillant à la qualité des photos, et devra fournir un fichier numérique.

Les photographies devront être fournies avec une qualité maximale au moment de la prise de vue (ne pas modifier la résolution sur la photo prise) et être suffisamment grandes pour permettre des tirages en grand format (40x30).

Le participant déclare être le seul et unique titulaire des droits de propriété littéraire et artistique et ne pas avoir cédé le droit d'exploiter les photographies à titre exclusif à des tiers.

Il assume l'entière responsabilité du contenu des photographies (objets, lieux, personnes…). Il garantit à ce titre être en possession des autorisations de droits d'image pour toute personne reconnaissable sur la photo.

Il garantit le Département contre tous troubles causés par des tiers, recours en justice notamment, qui viendraient perturber l'usage des photographies.

Il autorise le Département à utiliser les photos sur ses supports de communication à usage non commercial, pour une durée de deux ans, à compter du 1er octobre 2022. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage du Département dans le cadre de la gestion du présent Jeu.

Le participant joint au formulaire :

- les photographies en format numérique (jpg) sans aucun signe distinctif sur le visuel. Les noms des fichiers de photographies numériques doivent impérativement être inscrits comme suit: « nom du participant-commune-numéro photo », exemple : DUPONT-couleurs-1. Le titre donné au cliché sera en outre indiqué dans le formulaire d'inscription.

Les éléments sont à envoyer :

- Grâce au formulaire d'inscription en ligne sur la page hautesavoie.fr/tourdefrance

OU

- Par mail : communication@hautesavoie.fr (attention à l'orthographe de l'adresse)

Un accusé de réception sera envoyé au participant pour attester de la bonne réception des fichiers.

Les dossiers incomplets et/ou non conformes ne seront pas retenus.

ARTICLE 5 – COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de 37 membres :

- 4 agents du Département de la Haute-Savoie tiré au sort parmi des candidats volontaires
- 1 agent communal par ville-étape du Tour (Châtel – Morzine – Megève) choisi par la commune

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives des membres.

En cas d'égalité, le Président du Département de la Haute-Savoie pourra départager les candidats.

Le jury délibère à huis clos. Le jury est souverain dans ses décisions.

ARTICLE 6 – CRITERES DE SÉLECTION

- Qualité de la décoration
- Respect de la thématique pois rouges
- Originalité de la prise de vue

ARTICLE 7 – PRIX

Après délibération du jury, les lots seront répartis comme suit :

- 34 lots (1 par commune) d'une valeur de 200€
- 3 lots (habitant, entreprise, collectivité) d'une valeur de 200€
- 1 prix spécial du jury d'une valeur de 300€

Les lots gagnés sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Chaque gagnant sera averti soit par téléphone, soit par courrier postal, soit par e-mail au vu des coordonnées fournies dans le formulaire ou par mail.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La participation au Jeu nécessite, de la part du Département, la mise en place d'un traitement sur les données à caractère personnel concernant chaque participant.

Un second traitement basé sur le consentement du participant peut être mis en œuvre à des fins publicitaires et communicationnelles.

Les traitements de données à caractère personnel (ci-après les « Traitements »), sont réalisés conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel et notamment à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « Loi Informatique et libertés ») ainsi qu'au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 (dit « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD »).

Toutes les informations concernant les Traitements mis en œuvre par le Département sont mises à la disposition des participants, via la notice d'information communiquée au moment de la participation au Jeu.

ARTICLE 9 – LITIGES ET RESPONSABILITÉS

Toute déclaration inexacte, mensongère ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification, y compris s'il a été déclaré attributaire d'un lot.

Toute demande relative à l'interprétation du présent règlement ainsi que toute contestation doivent être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny – CS 32444 – 74041 Annecy Cedex.

Le participant renonce à tout recours contre le Département:

- en cas d'annulation, suspension, report du concours ou de modification des clauses du présent règlement, quelle qu'en soit la cause ;

- en cas de non réception du dossier de participation due notamment à des coupures de courant, de réseau ou de grèves dans les services postaux.

Article 10 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible :

- en ligne sur le site : www.hautesavoie.fr/tourdefrance
- sur simple demande écrite du participant transmise par courrier : Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny – CS 32444 – 74041 Annecy cedex
  ou par mail : communication@hautesavoie.fr

Fait à Annecy, le 09/06/2022